



**SIMC**  
Le Syndicat Intercommunal  
pour l'Aménagement de la propriété  
de Monte-Cristo

## **DECISION N° 2023-04**

### **OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 22 juillet 2020 ;

**VU** la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

**VU** l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

**VU** l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public sur 2022 présenté en annexe ;

**CONSIDERANT** que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2022 le montant provisionné en 2021 (54,54€) au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une reprise de provision au 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » du chapitre 78 « Reprise sur provisions semi-budgétaires » d'un montant de 18,74 € ;

**La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision 2021 sur 2022 par une reprise à l'article 7817 d'un montant de 18,74 € dont les crédits ont été inscrits au Budget 2022.

Fait à Marly-le-Roi, le **20 JAN. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **20 JAN. 2023**

Le 19 janvier 2023

Présidente

**Mireille TEMPEZ**  
Présidente du Syndicat Intercommunal

## ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

*Information complémentaire :*  
*Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.*

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
ILLEGITIME DEFENSE	T-64	23/11/2020	46726	238,65 SATD bancaire négative - 03/05/22		0,00	35,80
				Total à provisionner		0,00	35,80
<b>MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 15%)</b>							<b>35,80</b>